

2018_CT2_353

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) - Approbation d'un avenant n°3 au programme de travail pour la période 2018

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 11 octobre 2018

04_5_02

■ Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) - Approbation d'un
avenant n°3 au programme de travail pour la période 2018

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Octobre 2018

8036

■ Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) - Approbation d'un avenant n°3 au programme de travail pour la période 2018

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La métropole Aix Marseille Provence, l'État et la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une association loi de 1901, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt de chacun, dans l'esprit de l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment : « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Par délibération n°URB025-2940/17/BM du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2018, le partenariat avec l'AUPA a été maintenu pour l'année 2018 pour la mise en œuvre des outils métropolitain de planification avec la signature d'une nouvelle convention pour l'année.

Le programme de travail confié à l'AUPA et inscrit dans la convention pour l'année 2018 concerne :

- **à l'échelle métropolitaine** : la participation à l'élaboration des documents stratégiques en matière de planification tel que le Schéma de Cohérence Territoriale ou thématiques comme le Plan de Déplacements Urbains, le Programme Local de l'Habitat, le schéma des zones d'activités économiques, le schéma d'urbanisme commercial, le Plan Climat Air Énergie, le Plan Alimentaire Territorial, etc ...
- **à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix** : la participation à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que le travail sur le PNRU et le suivi des contrats de ville
- **à l'échelle des autres EPCI membres** : participation à l'élaboration des SCOT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_353-
DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

- **à l'échelle des communes membres** : accompagnement sur le développement urbain avec la réalisation d'études d'aménagement sur des secteurs spécifiques.

Concernant le PLUi du Territoire du Pays d'Aix, il convient de préciser les missions confiées à l'AUPA pour 2018 en fonction de l'avancée du projet.

Depuis 2016, l'AUPA a accompagné le Territoire du Pays d'Aix dans des travaux préparatoires à l'élaboration du PLUi ce qui a permis d'identifier les objectifs qui guideront son élaboration et qui ont été définis dans la délibération de prescription prise lors du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de PLUi, les travaux suivants ont été confiés à l'AUPA :

- l'élaboration du diagnostic territorial qui sera alimenté par des études complémentaires notamment sur les thèmes agriculture, environnement et risques
- l'accompagnement sur l'écriture du PADD
- la réalisation d'un pré-zonage et d'un pré-règlement à partir d'une analyse typomorphologique
- l'élaboration d'une partie des OAP

Ces premiers travaux montrent que certains points doivent être approfondis notamment :

- l'identification des enjeux du territoire en fonction des éléments du diagnostic
- le travail avec les communes pour identifier et prioriser les secteurs de projet afin d'alimenter le futur PLUi du territoire, par la réalisation d'études d'aide à la décision précises et localisées
- l'analyse des capacités de stationnement
- la définition d'une méthodologie stabilisée pour l'analyse des capacités de densification

Par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic sur le volet agriculture a été confiée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône principalement sur la partie agriculture productive. Mais dans le cadre des schémas sectoriels de niveau métropolitain notamment le Plan Alimentaire Territorial, d'autres aspects de l'agriculture ont été abordés. Il serait opportun d'aborder ces thématiques au niveau du territoire du Pays d'Aix qui compte plus de la moitié des espaces agricoles de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces nouvelles missions représentent une charge de travail supplémentaire, il convient de réajuster la subvention versée à l'AUPA sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2018 à hauteur de 70 000 € ce qui porte la subvention totale à 481 392 €..

L'article L132-16 du Code de l'Urbanisme dispose que «*les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre sont inscrites en section d'investissement de leur budget*». Il est donc proposé que la subvention versée à l'AUPA pour les missions complémentaires concernant le PLUi soit payée en investissement sur l'imputation comptable 202.

Le présent avenant a donc pour objet de :

- compléter le programme de travail pour l'année 2018
- réajuster la subvention accordée en fonction des nouvelles missions confiées à l'AUPA
- verser le complément de subvention sur l'imputation comptable 202 de la section investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB025-2940/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'AUPA contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les missions complémentaires confiées à l'AUPA dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Territoire du Pays d'Aix décrites ci-dessus et la subvention complémentaire en découlant à hauteur de 70 000 € pour l'année 2018 et le paiement de ces dépenses complémentaires sur l'imputation comptable 202 de la section investissement.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'AUPA qui précise les missions confiées à l'agence et les modalités de financement pour 2018.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, sur les lignes budgétaires suivantes, nature 6574 – fonction 515.

Pour enrôlement,

AVENANT N°3
A LA CONVENTION 2018

COMPLEMENTS AU
PROGRAMME DE TRAVAIL 2018
ET PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d’Aix, représentée
par sa Présidente,

d’une part,

Et

L’Agence d’Urbanisme Pays d’Aix – Durance (AUPA), représentée par sa Présidente,

d’autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_353- DE Date de télétransmission : 19/10/2018 Date de réception préfecture : 19/10/2018

Préambule

Afin de continuer le travail engagé entre l'AUPA et le territoire du Pays d'Aix, dans l'attente de la création d'une Agence Métropolitaine au 1^{er} janvier 2019, une convention a été signée pour l'année 2018 pour la mise en œuvre d'outils métropolitains de planification.

Compte tenu de l'avancement des travaux du PLUi du territoire du Pays d'Aix, il convient de compléter le programme de travail approuvé dans le cadre d'un avenant qui précise les nouvelles missions confiées à l'AUPA.

ARTICLE 1 – Programme de travail

(Modifie l'article 1.2 de la convention 2018)

Depuis 2016, l'AUPA a accompagné le territoire du pays d'Aix dans des travaux préparatoires à l'élaboration du PLUi ce qui a permis d'identifier les objectifs qui guideront son élaboration et qui ont été définis dans la délibération de prescription prise lors du Conseil de Métropole du 18 mai 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de PLUi, les travaux suivants ont été confiés à l'AUPA :

- l'élaboration du diagnostic territorial qui sera alimenté par des études complémentaires notamment sur les thèmes agriculture, environnement et risques
- l'accompagnement sur l'écriture du PADD
- la réalisation d'un pré-zonage et d'un pré-règlement à partir d'une analyse typomorphologique
- l'élaboration d'une partie des OAP

Ces premiers travaux montrent que certains points doivent être approfondis notamment :

- l'identification des enjeux du territoire en fonction des éléments du diagnostic
- le travail avec les communes pour identifier et prioriser les secteurs de projet afin d'alimenter le futur PLUi du territoire, par la réalisation d'études d'aide à la décision précises et localisées
- l'analyse des capacités de stationnement
- la définition d'une méthodologie stabilisée pour l'analyse des capacités de densification

Par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic sur le volet agriculture a été confiée à la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône principalement sur la partie agriculture productive. Mais dans le cadre des schémas sectoriels de niveau métropolitain notamment le Plan Alimentaire Territoriale, d'autres aspects de l'agriculture ont été abordés. Il serait opportun d'aborder ces thématiques au niveau du territoire du Pays d'Aix qui compte plus de la moitié des espaces agricoles de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 – Contribution financière

(Modifie l'article 3 de la convention 2018)

Ces nouvelles missions représentent une charge de travail supplémentaire, il convient de réajuster la subvention versée à l'AUPA sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2018 à hauteur de 70 000 € ce qui porte la subvention totale à 481 392 €. Ces dépenses seront imputées sur le compte 202 de la section investissement.

Les autres articles de la convention 2018 restent inchangés.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille -Provence

La Présidente de l'Agence
d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) - Approbation d'un avenant n°3 au programme de travail pour la période 2018

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_353-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018